



LLPF fête ses
1991 - 25 Ans - 2016

SOMMAIRE

	pages
ÉDITO Chers Lecteurs	1
ABONNEMENT – La Lettre de Psychiatrie Française	2
LLPF FÊTE SES 25 ANS – Une Lettre, pourquoi ?	3
COLLOQUE 11 mars 2016 – Le désir mimétique : entre psychopathologie et neurosciences	4 à 6
COURRIER DES LECTEURS – La mare aux canards	7-8
ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE – Bulletin d'adhésion 2016	8
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU 19 mars 2016 – Violences conjugales et terrorisme	9
DOSSIER – France, où est ta justice ? Juges, associations tutélaires et familles	10 à 15
SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS – Le SPF avec vous – Actualités professionnelles – Bulletin d'adhésion 2016	16 17 18
GRAINS DE SEL PSYCHIATRIQUE – Anniversaire	19
LIVRES EN IMPRESSIONS – Sommes-nous bien traitants avec nos enfants ?	20
PAS DE DISCOURS SANS LECTURE – Ouvrages récemment parus	21
PETITES ANNONCES	22
LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE Rencontres, colloques et formations	23
RENCONTRES 1^{er} et 2 juillet 2016 – Les Sixièmes Rencontres de Suze-la-Rousse : « Qu'est-ce que penser ? »	24

CHERS LECTEURS,

Maurice BENSOUSSAN*
Jean-Yves COZIC**

Nous venons vous présenter les vœux les meilleurs que nous formons pour chacun de vous.

Sur le plan personnel et familial, nous vous souhaitons santé et maintes occasions de réjouissance dans une société que nous espérons aussi paisible que possible.

Sur le plan professionnel, bien des ombres planent sur chaque mode d'exercice : conséquences de la dernière loi sur la santé, tant pour ce qui est de la pratique libérale que pour ce qui concerne l'hôpital, démedicalisation actuellement dramatique du secteur médico-social, contraintes économiques et règles de gouvernance qui ne rendent plus l'exercice hospitalier attractif (au point que le ministère a dû constituer un groupe de travail pour y réfléchir).

L'AFP et le SPF seront à vos côtés cette année encore, aussi bien pour un éventuel soutien individuel que pour la défense de notre discipline.

Cette année encore nous proposerons des programmes de formation éligibles au DPC.

Notre Lettre a 25 ans cette année. C'est un outil apprécié comme en attestent courriers et échanges à son propos. Comme vous le verrez, nous marquerons cet anniversaire en vous invitant à relire des articles publiés dans nos colonnes depuis un quart de siècle, ces textes nous semblant susceptibles encore aujourd'hui de susciter la réflexion.

L'agenda syndical est copieux. Outre la promulgation de la loi de santé, de ses décrets d'application, il y a l'ouverture imminente des négociations conventionnelles pour les libéraux, où une nouvelle fois le SPF représentera, lui, directement la profession. Il participe activement à plusieurs groupes de travail à la CNAM comme au ministère. Son implication au Conseil National Professionnel de Psychiatrie, à la Fédération Française de Psychiatrie, au Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie confirme aujourd'hui son engagement au service de l'unité de la profession car il intègre toutes ses modalités d'exercice. Premier syndicat de médecins libéraux le SPF vient de remporter des victoires aux élections aux URPS des médecins libéraux en plaçant deux membres de son bureau et un membre actif à la présidence, au secrétariat général et à la trésorerie de trois des treize régions de l'Hexagone. Le SPF est le seul syndicat à pouvoir représenter les psychiatres libéraux à ce niveau de responsabilité dans les enjeux territoriaux, clés de voute de l'organisation des soins aujourd'hui.

Bonne année à tous, chers lecteurs ! ■

* Président du Syndicat des Psychiatres Français.

** Président de l'Association Française de Psychiatrie.

ABONNEMENT

À NOS « GRACIEUX » LECTEURS

Nous vous rappelons que *La Lettre de Psychiatrie Française* vit essentiellement des abonnements !
Si vous êtes attaché(e) à sa lecture et si vous souhaitez la recevoir régulièrement, **MERCI DE VOUS ABONNER.**

Nous serions également heureux de vous compter parmi nos auteurs.

N'hésitez pas à nous adresser vos propositions d'articles.

BULLETIN D'ABONNEMENT

A retourner à l'Association Française de Psychiatrie : 6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS

TARIF 2016

40 EUROS TTC – France métropolitaine

50 EUROS TTC – Hors métropole

Vos coordonnées :

Raison sociale (Institutions) :

Pour l'Union Européenne, N° de TVA intracommunautaire

Nom* Prénom*

Exercice Professionnel : Libéral Hospitalier Salarié



*

Code postal* Ville*

* 

* Champs obligatoires

Votre commande :

Abonnement à *La Lettre de Psychiatrie Française*

Ces tarifs ne concernent pas les membres de l'AFP et du SPF à jour de cotisation, qui bénéficient d'un tarif préférentiel.

- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (France métropolitaine) de 40 euros TTC.
- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (hors métropole) de 50 euros TTC.
- Je bénéficie, pendant mon abonnement, de trois lignes gratuites pour une petite annonce en format ligne.*
- Je demande un justificatif fiscal.

* Cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année, quel que soit le nombre de petites annonces communiquées à *La Lettre de Psychiatrie Française*.

Votre règlement :

par chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie.

Date :

Cachet - Signature

Pour tout renseignement, merci de contacter l'AFP
6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS

 01 42 71 41 11 –  contact@psychiatrie-francaise.com



LLPF fête ses 25 Ans

et chaque numéro de l'année 2016 nous ferons paraître un article marquant avec la Une correspondante. Vos propositions sont les bienvenues !

1991
2016

UNE LETTRE, POURQUOI ?

Simon-Daniel KIPMAN

« La réponse est le malheur de la question »
Maurice BLANCHOT

« La réponse est oui. Quelle est la question ? »
Woody ALLEN

Au cours d'un séminaire, le grand Psychanalyste W. R. BION, montrant à ses auditeurs une tasse de café, les laissa la définir de mille et une manières, avant de leur déclarer que c'était, un objet destiné à leur poser une question.

De la même façon, **La Lettre de Psychiatrie Française** a vocation de questionner, d'ouvrir des brèches de réflexion et de raisonnements, de laisser le lecteur en suspens afin qu'il puisse élaborer ses propres réponses. **La Lettre de Psychiatrie Française** n'est pas destinée à véhiculer le discours de maîtres. Elle répond aussi à une exigence pratique : **La Revue Psychiatrie Française**, revue des psychiatres français, paraît désormais quatre fois par an sur des thèmes approfondis : elle ne peut répondre aux besoins d'informations ponctuelles et immédiates que ressentent tous les praticiens de la psychiatrie : c'est bien pourquoi, délibérément, **La Lettre de Psychiatrie Française** diffuse des informations brèves et des annonces d'activités scientifiques, et de courts articles ouverts sur le monde, la culture, la vie sociale, situant ainsi la psychiatrie dans son environnement.

Sous la responsabilité de son rédacteur en Chef, Alain KSENSÉE, **La Lettre de Psychiatrie Française** paraîtra dix fois par an, comportera régulièrement un texte d'ouverture *L'angoisse du mois*, des notes qui ne proposent qu'une indication ou un bref commentaire et qui sont volontairement peu ou pas classées, quelques informations ou réflexions un peu plus développées, et une importante rubrique sur *Les Chemins de la Connaissance*. **La Lettre** se veut outil interactif ; stimulante, elle a besoin d'être stimulée, par les abonnements bien sûr, mais surtout – c'est essentiel – par les informations, notes, notules, réflexions, courriers de ses lecteurs.

Nous aimerions, en particulier, pouvoir dans les mois qui viennent annoncer une Bourse des Idées où des groupes de

travail, des chercheurs isolés, des praticiens confrontés, à un problème particulier, pourraient solliciter l'avis ou la rencontre de collègues intéressés et compétents. Nous aimerions bien d'autres choses encore : augmenter la pagination, ajouter des illustrations... Mais rien de tout cela ne se fera sans vos incitations.

Nous sommes au début de l'année 1991 ; nous avons la promesse d'échanges fructueux : **La Lettre** est le pendant de l'évolution et de l'approfondissement de **La Revue Psychiatrie Française** ; c'est dire que nos efforts s'inscrivent dans un ensemble coordonné et que nous savons qu'au seuil de cette année, il y a des réponses et surtout des interrogations nouvelles. ■

(Paru dans le n° 1, page 5.)



La Lettre de
PSYCHIATRIE FRANÇAISE

N°1
JANVIER 1991

L'angoisse du mois

LA SEMAINE FOLLE.

sur une note

Gènes introuvables ? *Abstract Neurology* n° 55 communique que l'étude de Ege-land consacrée aux liens possibles entre les troubles génétiques et les attaques de panique est erronée. (Crowe R.R. et Coll) : «Close linkage between panic disorder and alpha-haptoglobine excluded in 10 families» Arch. Gen. Psychiatry, 1990 ; 47 : 377-3807.

Le Professeur Edouard Zarifian, Directeur de la Collection Santé aux Editions Odile Jacob, fait paraître un premier volume «La schizophrénie au quotidien» de Catherine Tobin, journaliste.

Pour traiter les lésions intracrânielles à crâne fermé, un nouvel appareil a fait son apparition à Marseille. «Le Gamma Unit 2» qui doit sa conception au Professeur Lekeell, neurochirurgien de l'Institut Karolinska (Stockholm). Ses quatre avantages sont :
• la suppression de l'anesthésie générale,
• l'évitement des trépanations ou des interventions chirurgicales,
• l'élimination de la douleur,
• la réduction considérable de la durée de l'hospitalisation.

Un arrêté du 03/04/90 fixe une indemnité journalière spéciale pour les agents affectés dans les quartiers de sécurité des C.H.S. de psychiatrie. JO. du 19/04 (BO. 90/16 du 28/06/90).

LES MALADIES MENTALES : QU'EN SAIT-ON et QU'EN FAIT-ON AUJOURD'HUI ?
Semaine d'information au grand public organisée par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE et certains magasins FNAC (cf. dépliant joint)

A PARTIR DU 14 JANVIER 1991
RENSEIGNEMENTS au Secrétariat de l'Association et auprès de votre magasin Fnac

Simon-Daniel KIPMAN

COLLOQUE

**Changement de date
en raison
des événements survenus
le 13 novembre 2015**



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

(avec la participation de l'Association Recherches Mimétiques)

PROPOSE

un colloque sur le thème

LE DÉSIR MIMÉTIQUE :
entre psychopathologie et neurosciences

le vendredi 11 mars 2016 à PARIS
de 9h00 à 18h00

Salle de conférence de l'AQND
92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème} arrondissement)

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Benoît CHANTRE, Natalie DEPRAZ,
Jean-Paul KORNOBIS, Yves MANELA, Christian MILLE,
Jean-Michel OUGHOURLIAN, Jean-Pol TASSIN

ARGUMENT

*« Le désir est l'essence même de l'homme,
c'est-à-dire l'effort par lequel l'homme s'efforce de persévérer dans son être. »*

*Baruch Spinoza
(L'Éthique)*

Nous nous interrogerons à travers des approches différentes au désir mimétique en relation avec les travaux de René Girard.

Celui-ci a développé le concept de désir mimétique, interférence immédiate du désir imitateur et du désir imité. En d'autres termes, ce que le désir imite est le désir de l'autre, le désir lui-même.

Cette théorie nous questionne sur l'objet, le mouvement du désir, la relation à l'autre et au-delà sur son implication dans le soin.

Nous revisiterons ainsi les concepts psychopathologiques, sans manquer d'évoquer les travaux neuroscientifiques sur les neurones miroirs qui ont permis à des chercheurs de faire un lien entre ces neurones et le mécanisme de l'empathie, données pouvant conférer une assise à la théorie mimétique.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Jean-Louis GRIGUER, Michel BOTBOL, Maurice BENSOUSSAN,
Jean-Yves COZIC, Bernard GIBELLO, François KAMMERER

COLLOQUE

PROGRAMME



LE DÉSIR MIMÉTIQUE : entre psychopathologie et neurosciences le vendredi 11 mars 2016 à PARIS



8h30 – 9h00 : **Accueil des participants**

9h00 – 9h15 : **OUVERTURE DE LA JOURNÉE**

Jean-Yves **COZIC**, Président de l'Association Française de Psychiatrie (AFP)

MATIN

Sous la Présidence de **Jean-Louis GRIGUER**, Psychiatre des Hôpitaux,
Vice-Président de l'Association Française de Psychiatrie

9h15 – 10h15 : **Le désir en neurobiologie**

Jean-Pol **TASSIN**, Directeur de Recherches émérite à l'Inserm (Université Paris VI)

10h15 – 11h00 : **Désir mimétique et cardiophénoménologie : fécondité d'un dialogue**

Natalie **DEPRAZ**, Professeur de philosophie (Rouen)

11h00 – 11h15 : **Discussion avec la salle**

11h15 – 11h30 : **Pause**

11h30 – 12h15 : **Pour une nouvelle psychopathologie mimétique**

Pierre **BUSTANY**, Neuroimagerie fonctionnelle et désir d'imitation (Caen)

12h15 – 12h30 : **Discussion avec la salle**

12h30 – 14h00 : **Déjeuner libre**

APRÈS-MIDI

Sous la Présidence de **Michel BOTBOL**, Psychiatre des Hôpitaux,
Secrétaire Général de l'Association Française de Psychiatrie

14h00 – 14h45 : **Réflexions sur la possible émergence d'un désir mimétique chez les personnes Asperger :**

Christian **MILLE**, PUPH Pédopsychiatrie, coordinateur du CRA de Picardie

14h45 – 15h30 : **Freud, Girard, Lacan, l'impossible triangle**

Jean-Paul **KORNOBIS**, Médecin généraliste, coordonnateur de programme d'éducation en santé mentale,
psychothérapeute

15h30 – 16h15 : **Quelques propos sur l'identification imitative**

Yves **MANELA**, Psychiatre, Psychanalyste (Paris)

16h15 – 16h30 : **Discussion avec la salle**

16h30 – 16h45 : **Pause**

16h45 – 17h45 : **IDENTITÉ ET MIMÉTISME**

TABLE RONDE animée par :

Maurice BENSOUSSAN, Psychiatre et Président du Syndicat des Psychiatres Français (SPF)

Benoît CHANTRE, Président de l'Association Recherches Mimétiques (ARM)

avec la participation de **Natalie DEPRAZ**, **Jean-Paul KORNOBIS**,
Yves MANELA, **Christian MILLE** et un interne

17h45 – 18h00 : **CONCLUSIONS DE LA JOURNÉE**

François KAMMERER, Psychiatre, Vice-Président de l'AFP et du SPF

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous écrire à l'adresse suivante :

secretariat@psychiatrie-francaise.com

COLLOQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION



**LE DÉSIR MIMÉTIQUE :
entre psychopathologie et neurosciences
le vendredi 11 mars 2016 à PARIS**



Bulletin d'inscription à retourner à l'Association Française de Psychiatrie accompagné du chèque correspondant :
6, passage Abel Leblanc – 75012 Paris – secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Pr <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	
NOM :	Portable :
Prénom :	
Date de naissance :	Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :	N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> Hospitalier : <input type="checkbox"/>	N° Adeli :
Cette Rencontre entre dans mon programme de DPC : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Adresse :	
Code postal :	Ville :

prendra part à la rencontre inter-disciplinaire à Paris, le 11 mars 2016,
et règle ses droits d'inscription selon le tableau ci-dessous (chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie) :

DROITS D'INSCRIPTION	AVANT	APRÈS
	le 26 février 2016 (le cachet de la poste faisant foi)	
Tarif Général	80 €	100 €
Membres de l'AFP et de l'Association Recherches Mimétiques (sur justificatif)	50 €	70 €
Étudiants de moins de 30 ans ; internes ; demandeurs d'emploi (sur justificatif)	25 €	40 €
Formation Professionnelle		
<ul style="list-style-type: none"> > Hors DPC : numéro de déclaration d'activité formateur : 11 75 25040 75 (avec prise en charge de l'employeur pour les salariés) > DPC : (N° agrément 2391) – Pg : N° 23911500004 	190 €	210 €
<ul style="list-style-type: none"> • Libéraux et salariés de centre de Santé : Frais de DPC pris en charge par l'OGDPC et indemnisation du participant (si validation des 3 étapes) 	0 €	0 €
<ul style="list-style-type: none"> • Salariés : Ces frais de formation seront pris dans le cadre de la formation professionnelle. Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur 	380 €	380 €
TARIF UNIQUE le jour du Colloque : 150 € (les inscriptions au titre de la formation professionnelle ne sont assurées que pour les libéraux en DPC)		

Le 2016 Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

- Compte tenu du nombre limité de places disponibles, ne seront prises en compte que les 200 premières réponses parvenues.
- La réception de la facture vaudra confirmation de l'inscription.
- Les personnes qui auront retourné leur inscription après que la capacité d'accueil maximum aura été atteinte recevront notification que leur inscription ne peut pas être prise en compte.
- Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour tout désistement qui n'aura pas été signalé par lettre recommandée **15 jours avant la date du colloque.**
- Attention : frais de dossier compris dans le tarif : 30 euros non remboursables.

LIEU DU COLLOQUE

AQNDC, 92 bis boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS

RENSEIGNEMENTS

Association Française de Psychiatrie – 6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS
 01 42 71 41 11 – 01 42 71 36 60 – secretariat@psychiatrie-francaise.com
 et aussi sur notre site Internet : www.psychiatrie-francaise.com

COURRIER DES LECTEURS

LA MARE AUX CANARDS

Monique PARRAU

« Madame docteur, Madame docteur, il faut voir d'urgence un de nos patients, il s'est passé quelque chose de très grave ! »

Un événement s'est produit dans cet établissement pour handicapés où je viens deux fois par semaine assurer des consultations de psychiatrie. Un événement jugé grave, très grave : tous les canards de la ferme ont été retrouvés morts, décapités. Aucun n'a été épargné, les deux magnifiques paons ont aussi subi le même sort. C'est un véritable carnage, on n'avait jamais vu ça.

On me présente le coupable. Il est devant moi. Massif, statique, il n'ose ni s'asseoir ni parler. Il sait qu'il va avoir à répondre de ses actes et répondre ne lui est pas chose facile. Il parle peu et rarement. Autrefois, on disait qu'il était débile, maintenant il est déficient intellectuel léger. Il est trop jeune pour avoir pu bénéficier du diagnostic d'imbécile.

Il fait partie de « l'atelier ferme » qui élève des volailles et des lapins, s'occupe de quelques ânes aussi bruyants qu'inutiles ; il y a aussi deux lamas incongrus et quelques daims que les pensionnaires appellent tout simplement les biches. Les biches sont dans un enclos et constituent un but de promenade. Le dimanche, on se rend aux biches comme d'autres vont à la montagne. Quant aux lamas et leur incongruité, c'est une appréciation purement personnelle et l'on n'a pas manqué de me renvoyer l'incongruité de ma question : « Des lamas dans une ferme de la Drôme, pourquoi ? Pourquoi pas ? Ainsi évoluent nombre d'établissements, entre des « pourquoi » et des « pourquoi pas » qui leur serviront de bases fondatrices et leur permettront de s'ériger en institutions.

On m'informe que Monsieur Dominique est un des meilleurs éléments de cet atelier qu'il fréquente depuis 10 ans. Aussi lui a-t-il été octroyé certaines responsabilités comme celle de tuer et de préparer les volailles au moment des fêtes de fin d'année. Il s'acquitte chaque année de cette tâche avec soin et efficacité, c'est un bon travailleur et du travail, il en abat.

Mais aujourd'hui, c'est la stupeur et l'incompréhension devant cet abattage massif et intempestif, car on est au mois de mai.

On me demande donc d'examiner le prévenu, de bien vouloir tenir compte du principe de précaution soutenu par l'adage « qui vole un œuf, vole un bœuf » et d'éclairer les mobiles du crime.

L'inquiétude est encore accrue par la lecture par quelques éducateurs d'un article d'une revue de criminologie – pourquoi les éducateurs lisent-ils des revues de

criminologie ? Pourquoi pas ? – et cet article révèle que l'on retrouve de manière significative dans les antécédents des serial killers des comportements de maltraitance animale.

Je lui sers la main, l'invite à s'asseoir ; il murmure : « bonjour, Madame docteur ». Afin d'engager la conversation en douceur, je lui demande son nom. Retrouvant une certaine assurance, il me répond avec un large sourire : « Patrick Henry ! » Il se moque de moi si j'en juge par son air hilare. Mais pourquoi cette étrange plaisanterie ? Pourquoi pas ?

« Non, non ? Madame docteur, c'est pour rire, je m'appelle François Dominique et je suis un enfant trouvé. »

Pas de doute, avec un nom pareil, il y a du flou dans la filiation.

Ce grand enfant penaud et facétieux, pour l'instant, m'émeut plus qu'il ne m'inquiète. J'ai dans la tête les mises en garde du personnel : « Faites attention, Madame docteur, il est rusé comme un renard, il va essayer de vous embobiner avec son histoire de l'enfant trouvé. Sur ce sujet on ne l'arrête plus, il est bavard comme une pie. Et puis il nous le sort chaque fois qu'il a fait une bêtise, alors nous le coup de l'enfance malheureuse on ne nous la fait pas ! » À quoi s'ajoute un énigmatique : « il a l'air mais ne l'est pas ».

Les institutions sont friandes de ces dictons inventés par elles et connus d'elles seules où l'implicite règne. Ça en dit d'autant plus long que ça ne veut rien dire et si ça ne veut rien dire, tout le monde a compris.

Il est habillé d'un immense bleu de travail, chaussé de bottes en caoutchouc et porte un curieux chapeau genre chapeau tyrolien orné de trois plumes majestueuses.

« Il est joli, votre chapeau c'est quoi ces plumes ? »

« Du paon, Madame docteur, du paon, d'ailleurs les éducateurs ils disent que depuis que je l'ai – c'est ma sœur qui me l'a offert – je suis fier comme un paon. » Il sourit.

« Votre sœur ? »

« Oui, Madeleine, celle qui travaille à la cuisine. »

« Et c'est votre sœur ? »

« Je ne sais pas, je dis que c'est ma sœur, je l'aime bien on est des inséparables. »

Pas de doute, il y a du flou dans la filiation.

« Enfant trouvé, m'avez-vous dit ? »

« Oui, c'est ce que les éducateurs m'ont raconté, ils ont dit – heureusement que tu braillais déjà comme un âne sinon, on ne t'aurait pas trouvé et tu serais mort tout seul, dans la rue, comme un chien – ils ont dit ça Madame docteur. »

« Bon, revenons à nos moutons. »

« Ah, non, Madame docteur, des moutons, il n'y en a pas. »

« Bien, alors, dites-moi, Monsieur Dominique, qu'est-ce qui vous a pris, Monsieur Dominique, qu'est-ce qu'ils vous avaient fait, ces canards ? »

Il se lève à nouveau, enlève son chapeau.

Il est large, massif, immense. À vu d'œil, au moins 130 kg pour 1,90 m.

« Vous comprenez, Madame docteur, il est fort comme un bœuf, alors s'il devient violent, on ne pourra pas le garder. »

Les institutions ont aussi leurs propres critères d'évaluation de la dangerosité qui se mesure souvent en kg et en cm.

Monsieur Dominique reprend, le regard soudain illuminé : « Et pourquoi à Noël j'ai le droit de tuer les bêtes et après j'ai plus le droit ? »

« On vous avait prévenu, Madame docteur, il est retors. On lui a pourtant expliqué qu'après Noël, c'est interdit mais vous savez bien, Madame docteur, ce n'est pas à vous que l'on va apprendre que ces gens-là n'ont pas la notion de l'interdit. »

De grosses larmes roulent maintenant sur ses joues rebondies. Il pleure comme une madeleine. Il se dandine d'un pied sur l'autre et l'avenir de son chapeau est compromis tant il le malaxe vigoureusement.

« Monsieur Dominique, votre chapeau. »

Le dandinement s'est accentué et maintenant il hurle : « Je m'en fous de ce chapeau, les éduc, ils disent – tu ferais mieux de te mettre un entonnoir sur la tête – ils disent n'importe quoi ! J'en ai marre, marre, marre Madame docteur, vous savez ce qu'ils disent aussi les éduc, vous savez comment ils m'appellent ? »

...

« Le vilain petit canard ! » ■

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

**ADHÉREZ
POUR 2016**



À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

Pr Dr M. Mme Mlle Raison Sociale

☒ :

Code Postal : Ville :

☎ @

☎ ☎

☎ Règle sa cotisation pour l'année 2016 (tarif valable jusqu'à l'AG de mars 2016), pour un montant de :

MEMBRES TITULAIRES

Psychiatres en exercice **250 €**

MEMBRES ASSOCIÉS

Psychiatres en formation et autres personnels de la santé mentale **230 €**

MEMBRES HONORAIRES

Psychiatres n'exerçant plus..... **150 €**

PERSONNES MORALES

Associations, administrations ou organismes concernés par les buts de l'AFP **310 €**

☎ Règlement par chèque établi à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie

☎ Des justificatifs distincts vous seront adressés pour :

- la cotisation,
- l'abonnement à *La Lettre de Psychiatrie Française*,
- l'abonnement à *Psychiatrie Française*.

Fait à : le : Signature :

Bulletin d'adhésion à retourner à l'AFP – 6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS – ☎ 01 42 71 41 11

☎ contact@psychiatrie-francaise.com – ☎ www.psychiatrie-francaise.com

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE
(N° d'agrément OGDPC : 2391) :



ORGANISE

une session de formation financée par l'OGDPC et réservée aux médecins suivants :

Gériatre / Gérologue - Médecin d'urgence - Médecin du travail - Généraliste - Neuropsychiatrie - Pédiatrie - Psychiatrie - Santé publique et médecine sociale

Violences conjugales et terrorisme

Samedi 19 mars 2016 à PARIS

Expert : Jean-Bruno MERIC

La **violence conjugale** est un processus d'agression répétée sur l'autre conjoint dans un contexte de contrôle et de coercition, voire de terreur sur fond de misogynie justifiée par le fondamentalisme religieux et le repli identitaire. Des revendications religieuses « soft », comme le port du voile, aux attaques terroristes hyperviolentes, comme les attentats de Paris, il y aurait une continuité logique d'après Soufiane Zitouni, ce qui en fait sa gravité latente. Le terrorisme en serait donc l'acmé et non pas l'antithèse.

Les **violences conjugales** sont fréquentes, mais souvent difficilement repérables, car dissimulées par la victime. On classe les violences conjugales en deux groupes théoriques, mais en pratique, elles sont souvent intriquées : les violences physiques (CBV, gifles, bousculades) ou sexuelles (viol, déviance non consentie, prostitution forcée), et les violences psychologiques (agressions verbales, jalousie excessive, harcèlement téléphonique, privation de liberté ou d'autonomie, aliénation administrative). Les conséquences potentielles sont graves : séquelles esthétiques, infirmités, grossesse pathologique, lésions périnéales, MST, dyspareunie, PTSD, dépression, décès (146 en 2013 dont 121 femmes) par meurtre ou suicide.

Le **médecin**, qui tient un rôle de premier plan en tant qu'interlocuteur privilégié des victimes, doit savoir dépister les signes évocateurs de violences conjugales, rédiger un certificat médical, connaître le nouveau dispositif législatif visant à protéger les victimes et la conduite à tenir pour leur venir en aide.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à l'Association Française de Psychiatrie *accompagné des documents demandés* :

6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>	Pr <input type="checkbox"/>	Dr <input type="checkbox"/>	☎
NOM :				Portable :
Prénom :				✉
Date de naissance :				Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :				N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/>				N° Adeli :
Salarié : <input type="checkbox"/>				
Hospitalier : <input type="checkbox"/>				
Adresse :				
Code postal :			Ville :	

s'inscrit à la session de formation de DPC du samedi 19 mars 2016, à PARIS (75)

pour les salariés : ces frais de formation seront pris dans le cadre de la formation professionnelle. Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur qui doit impérativement nous donner son accord. Dans ce cas, merci de joindre l'AFP pour connaître le montant de la formation.

pour les libéraux et les salariés CDS : frais de DPC pris en charge par l'OGDPC et indemnisation du participant (si validation des 3 étapes). Vous devez vous inscrire sur le site de l'OGDPC. Nous vous inscrivons au programme du 19 mars 2016.

Le 2016

Signature :

⇒ **Documents à adresser pour valider votre inscription au programme :**

- Le bulletin d'inscription rempli.
- Un chèque de caution de 370 euros, qui sera encaissé si le praticien ne valide pas les 3 étapes du DPC et si le désistement intervient après le 1^{er} mars 2016. Sinon, il lui sera restitué en même temps que son attestation de DPC (après la validation des 3 étapes).
- Une feuille de soins originale barrée.

FRANCE, OÙ EST TA JUSTICE ? Juges, associations tutélaires et familles

Docteur
H. Alain AMAR*

AVANT-PROPOS

Si je me « risque » à évoquer un sujet aussi brûlant, c'est, d'une part, en raison de mon activité professionnelle antérieure, d'autre part, du fait que les abus de confiance sur des personnes âgées dépendantes connaissent un accroissement inquiétant et que le nombre de personnes sous protection juridique augmente de façon exponentielle, plus de 800 000 à l'heure actuelle.

Enfin, la floraison impressionnante ces dernières années et encore plus récemment de scandales à répétition a mis à mal et notablement réduit le capital confiance que les citoyens pouvaient avoir conservé à l'égard de personnages publics dont certains ont occupé des postes-clés. L'appât du gain gangrène de trop nombreuses institutions ou organisations à vocation sociale proclamée, au mépris des individus livrés à leur « pouvoir ». Cela concerne aussi certains juges des tutelles, certaines organisations tutélaires, certaines familles... Il est temps de « moraliser » ce secteur, quitte à donner un bon coup de pied dans la fourmilière...

INTRODUCTION

Curieusement, la grande majorité des thèses, articles, mémoires sur ce sujet font remonter au droit romain l'institution de la protection des biens, du patrimoine... Pour la protection de la personne, il faudra encore attendre quelques siècles !

* Psychiatre, AIHP
Ancien expert rapporteur Haute Autorité de Santé.
Ancien Membre du Comité d'Éthique du CHU de Lyon.
Ancien Membre du CCPPRB Lyon Hôtel-Dieu.
Ancien médecin spécialiste inscrit sur les listes établies en matière civile par les procureurs de la République de Valence et Lyon.

En fait, bien avant le droit romain sur lequel je reviendrai, le Code d'Hammourabi précède de loin tous les autres. C'est vraisemblablement le tout premier code écrit qui nous soit parvenu et qui est toujours visible au Louvre à Paris.

La Loi de Moïse, élément central et fondateur du droit hébraïque, en est directement inspirée et existe toujours dans les régions du monde où perdure un statut personnel des Juifs, comme au Maroc par exemple.

BREF RAPPEL HISTORIQUE DE L'ANTIQUITÉ À NOS JOURS

LE DROIT ROMAIN

Nous devons effectivement au droit romain la première définition et l'institution de la *tutela* et de la *curatela*. Ces deux dispositions toujours en vigueur, mais sous d'autres formes que du temps des Romains, figuraient dans la loi dite des XII Tables (*Lex Duodecim Tabularum*) fondatrice du Droit romain écrit, le *jus scriptum*. Cette loi fut rédigée en l'an 451 avant J.-C. grâce à l'initiative courageuse d'un tribun excédé des abus dont souffrait la plèbe. Aucun texte complet de ces XII tables ne nous est parvenu et les historiens s'affrontent sur le mode de leur rédaction et leur contenu. En ce qui concerne les « aliénés », le Droit romain prévoyait, comme le précise Erwan Quezede dans sa thèse (cf. bibliographie), deux types de protection pour les « malades » relevant d'une « curatelle dite légitime » d'une part et pour les « prodiges » d'une « interdiction » d'autre part. Cette seconde mesure semble avoir été la plus répandue et donc appliquée et ce jusqu'au XVIII^{ème} siècle environ. L'important était de protéger le patrimoine et pas vraiment les aliénés dont la gestion des biens était confiée aux familles exclusivement.

LA LETTRE DE CACHET

Jusqu'à la Révolution française de 1789, au Moyen Âge et sous l'Ancien régime, les aliénés étaient placés dans des prisons, dont la Bastille, sur demande des familles, sans avis médical quelconque. La lettre de cachet permettait cet « isolement » qui mettait l'aliéné détenu totalement à la merci des siens. La Révolution modifie leur statut et chacun connaît l'image d'Épinal de Pinel libérant les prisonniers de leurs chaînes pour les placer dans des asiles pour aliénés.

La Révolution française abolit la lettre de cachet et, pendant une période aussi troublée, ni les personnes ni les biens ne sont protégés. Le Code civil de 1804 s'intéresse plutôt aux biens et il faut attendre 1838 pour qu'une loi de protection des personnes et des biens adienne. Elle aura une durée de vie particulièrement longue, jusqu'en 1990.

LA LOI DU 30 JUIN 1838

Georges Daumezon a consacré une présentation remarquablement détaillée et accablante car ne cachant aucune des carences du système, intitulée « *Essai d'histoire critique de l'appareil d'assistance aux malades mentaux dans le département de la Seine depuis le début du XIX^{ème} siècle* », organisation qui servit de « modèle » aux autres départements. Il n'existe à ma connaissance aucun travail comparable en France. Fidèle à lui-même Georges Daumezon s'est toujours battu contre l'Administration, contre certains confrères aussi pour défendre coûte que coûte le seul sujet de nos préoccupations, le malade.

Comme pour les chapitres suivants concernant les lois de 1968, 1990 et 2007 complétées par des décrets en 2009, le lecteur voudra bien se reporter au site Internet *Légifrance* qui fournit les textes complets des lois citées. Je me contenterai d'en évoquer les grandes lignes.

La loi du 30 juin 1838 constitue le premier texte organisant à la fois les soins et la protection des biens des malades mentaux. Elle prévoit trois modalités de soins, en service libre, et en l'absence de consentement de l'intéressé, en placement dit volontaire [article L. 333 du CSP, Code de la santé publique] et le placement d'office ou administratif [article L. 343 du CSP].

La loi du 30 juin 1838 ne sera révisée et promulguée que le 27 juin 1990. Les réalités de la psychiatrie, les nouvelles thérapeutiques, tant institutionnelles que médicamenteuses, l'idée du secteur qui n'aboutira qu'en 1972 à partir d'une circulaire de 1960, la crainte de déplorer des internements abusifs, la création d'associations de familles de malades mentaux permettront laborieusement de revoir cette loi vieille de 150 ans !

LA LOI DU 03 JANVIER 1968 RELATIVE AUX INCAPABLES MAJEURS

« La loi de 1968 – précisent Barte et Ostapzeff dans leur article de l'EMC Psychiatrie de 1981 – vise les majeurs dont les facultés personnelles sont altérées ou qui compromettent leur sécurité ou celle des autres par des comportements inadaptés (prodigalité, intempérance ou oisiveté). L'altération [...] concerne [...] aussi bien les facultés mentales que corporelles [...]. Cette altération doit seulement être de nature à compromettre les intérêts civils du patient et revêtir un certain caractère durable. » Le projet de loi déposé en 1965 n'a abouti que trois ans plus tard.

Auparavant, la loi du 14 décembre 1964 avait permis de rajeunir les dispositions antérieures datant du Code civil de 1804. Cette loi de 1964 fut l'acte de naissance d'un juge spécialisé, le juge des tutelles qui devient le « pilier central » de la protection des personnes. Notons toutefois que les rapporteurs de la loi de 1968 ont privilégié la protection des biens, se réservant la possibilité de penser à celle des personnes ultérieurement.

Trois modalités de protection sont décidées, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, chacune des mesures ayant diverses applications selon les cas rencontrés (ainsi sauvegarde de justice « simple » ou assortie de la désignation par le juge d'un mandataire. Curatelle « simple » ou renforcée...). Par rapport à la loi de 1964, celle de 1968 n'apportera guère de nouveautés en dehors de l'introduction du rôle du procureur de la République.

LA LOI DU 27 JUIN 1990 ET SA RÉVISION LE 22 JUIN 2011

- Le PV (placement « volontaire ») disparaît pour laisser la place à l'HDT (hospitalisation à la demande d'un tiers) ;
- Il en est de même pour le PO (placement d'office) qui fait place à l'HO (hospitalisation d'office) ;
- Désormais, pour l'HDT, un double certificat est exigé, le premier rédigé par le médecin qui justifie médicalement la nécessité de l'hospitalisation, le second par le médecin qui voit le malade à l'accueil de l'hôpital et doit confirmer le premier certificat pour que l'hospitalisation ait bien lieu. Le tiers doit rédiger un document demandant l'hospitalisation du malade ;
- Un certificat de quinzaine est exigé pour juger de l'évolution de l'état du malade et maintenir ou non l'HDT ;
- Quant à l'HO, la décision relève du préfet qui maintient, transforme, ou lève la mesure.

LA RÉFORME DE 2007 ET SES NOUVEAUTÉS PAR RAPPORT À 1968

La loi du 5 mars 2007 a été complétée par les dispositions du 1^{er} janvier 2009. Essentiellement, la personne a davantage de place que dans toutes les lois précédentes. Les mesures de protection (sauvegarde, curatelle, tutelle) sont diversifiées davantage et surtout, la nouvelle loi introduit le mandat de protection future par lequel, alors que la personne

dispose de toutes ses facultés mentales et physiques, elle peut désigner une personne de son choix pour l'aider à prendre des décisions importantes ou les prendre à sa place en cas d'empêchement ou d'impossibilité.

Une requête déposée au greffe du tribunal d'instance par le demandeur de la mesure de protection, un certificat médical du médecin traitant et du médecin spécialiste inscrit sur une liste établie par le procureur de la République sont des pièces nécessaires à l'ouverture du dossier par un juge des tutelles qui dispose d'un délai maximum d'une année pour prendre sa décision, après avoir reçu les requérants et si possible l'intéressé si son audition n'est pas de nature à lui nuire⁽¹⁾.

LE RÔLE DU MÉDECIN SPÉCIALISTE

Contrairement au médecin expert près la Cour d'Appel qui prête serment et intervient en matière pénale, le médecin spécialiste figure sur une liste établie par les différents procureurs ; il ne prête pas serment et n'intervient qu'au civil. Avant 2007, soit la personne à protéger ou son entourage choisissaient le médecin, soit le juge le désignait en lui donnant mission d'examiner la personne et de rédiger un rapport essentiel pour la mesure à prendre par le juge. Cette mesure a longtemps prévalu. Lors d'une rencontre médecins spécialistes-juges des tutelles il y a plus de 20 ans, j'avais personnellement posé la question de savoir sur quels critères était fait le choix du praticien par les juges, aucune réponse ne m'a été fournie, la responsable balayant sans vergogne ma demande légitime. La loi de 2007 laisse ce choix aux personnes et à leur famille.

Le médecin spécialiste intervient comme « expert certificateur » et non comme un thérapeute qui aurait à

⁽¹⁾ Je ne souhaite pas ennuyer le lecteur avec le détail des mesures qui sont aisément disponibles sur *Légifrance* et autres sites Internet consacrés au droit.

assurer un suivi. Il ne s'agit pas d'un acte de soins, mais de certifier avec une argumentation adéquate que la personne à protéger a réellement besoin de l'être, de quelle manière et de préciser si l'audition de la personne est possible, souhaitable ou à éviter voire contre-indiquée. Le certificat ne pourra être communiqué qu'au juge des tutelles auprès duquel sera déposée une requête, selon les dispositions de la loi de 2007.

LE RÔLE DU JUGE DES TUTELLES

In Site Internet <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/personnel-judiciaire/juges/qu-est-ce-qu-juge-tutelles.html>, les missions du juge sont ainsi définies :

« Le juge des tutelles est un magistrat du siège du tribunal d'instance spécialisé dans la surveillance des administrations légales et de tutelles relatives aux personnes majeures protégées résidant dans son ressort.

La tutelle désigne, au sens large, la procédure mise en œuvre lorsqu'un individu ne possède plus la faculté de s'occuper seul de son existence quotidienne : la loi prévoit alors que cet individu soit protégé par une personne ou un organisme chargé de l'assister ou de le représenter dans les actes de la vie courante. Néanmoins, cette mise sous protection, qui constitue une atteinte à la liberté de la personne protégée, doit être conduite sous la surveillance du juge des tutelles.

Le rôle du juge des tutelles est donc à la fois fondamental, puisqu'il dispose de pouvoirs considérables de contrôle, et délicat, puisqu'il s'immisce nécessairement dans des domaines intimes où son intervention est parfois mal perçue.

Concrètement, le juge des tutelles dispose d'une triple mission dont l'étendue varie en fonction du régime de protection à laquelle est soumise la personne protégée :

- il est chargé de surveiller la gestion des comptes de la personne protégée, et peut imposer des sanctions, notamment financière, en cas d'irrégularité ;

- il intervient pour autoriser certains actes particulièrement importants des personnes protégées, comme l'aliénation d'un immeuble ;
- il possède enfin un pouvoir propre de décision, par exemple pour désigner un tuteur ad hoc quand il existe une contradiction d'intérêt entre un mineur et son représentant légal. »

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES ET LEUR CHARTE

Elles sont nombreuses et plus ou moins calquées sur le découpage administratif de notre pays avec un échelon national et des antennes régionales et/ou départementales.

On retrouve notamment les organisations suivantes : UNAF, ATMP, UNAPEI, UNAFAM, FNAT, GRIM en Rhône-Alpes...

« À ce jour, 80 associations tutélaires sont affiliées à l'UNAPEI, soit pratiquement une par département. Ces associations tutélaires affiliées, que l'on retrouve le plus souvent sous la dénomination ATI ou ATMP, se sont créées dans la continuité de la loi de 1968 afin d'assister les parents de personnes en situation de handicap mental. Sur le nombre de mesures de tutelle ou de curatelle confiées par l'État, près de 20 % sont déferées à des associations tutélaires affiliées à l'UNAPEI. Si c'est bien à la personne morale qu'est confiée juridiquement la mesure de protection, concrètement, ce sont des délégués à la tutelle, des professionnels ou bénévoles qui assurent, sur délégation du président de l'association, la protection du majeur », peut-on lire sur le site Internet <http://www.unapei.org/article/les-associations-tutelaires.html>

Dans la réalité, toutefois, certaines associations tutélaires sont organisées hiérarchiquement de façon quasi stalinienne. Dans ces cas-là, les délégués ne prennent aucune décision sans en référer à leur supérieur hiérarchique rendant très lourdes toutes des démarches dont certaines

urgentes sont dangereusement différées.

Les chartes des associations sont « prometteuses », mais qu'en est-il dans la réalité ? Les principes sont tous honorables et éthiques. De trop grandes disparités existent selon les associations et pour un même organisme, d'une région ou d'un département à l'autre, voire d'une personne à l'autre.

La charte de l'UNAPEI, adoptée par son Conseil d'Administration le 9 décembre 2000 proclame : *« Le droit à la protection juridique constitue une des composantes de la citoyenneté : tout citoyen peut être conduit à avoir besoin d'une mesure de protection juridique. La protection juridique constitue une des composantes possibles de la compensation du handicap. Dans l'exercice de leur mission, les Associations Tutélaires répondent à un besoin de la Collectivité à qui il appartient d'en assurer les moyens.*

La Charte décline des bonnes pratiques :

- À l'égard de la personne protégée.
- À l'égard de l'environnement de la personne protégée.
- Avec les intervenants institutionnels.
- Au sein de l'association tutélaire. »

Voir le site Internet <http://www.ati35.asso.fr/Charte%20de%20l-UNAPEI.asp>

LES DÉRIVES CHEZ LES JUGES, DANS LES ASSOCIATIONS ET LES FAMILLES

Il ne sera nullement question ici de s'ériger en juge systématique et aveugle, ni de « faire l'autruche » et de se taire lâchement, mais d'agir en citoyen libre, responsable, disposant de notre bien le plus précieux, la liberté de penser et d'émettre des remarques et réflexions sur la vie publique, les institutions et leurs représentants. C'est pourquoi tout en soulignant que dans la majorité des cas, juges et associations se comportent conformément à leurs missions, nous

pouvons déplorer ici ou là et malheureusement de plus en plus fréquemment – sans doute du fait de l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes à protéger d'elles-mêmes et/ou d'autrui – des dérives, des abus, des malversations, des scandales intolérables aux conséquences parfois désastreuses. Ainsi, pour chacun des acteurs de la protection, juge, association tutélaire et famille, le lecteur trouvera mes remarques et éventuelles suggestions pour un meilleur fonctionnement de la protection des incapables majeurs.

CHEZ LES JUGES

Le citoyen ne peut plus se contenter d'entendre et de se soumettre face à des affirmations telles que « manque d'effectifs... trop de dossiers à gérer, vieillissement de la population », véritable leit motiv, refrain voire rengaine ou tarte à la crème servie quasi systématiquement pour tenter d'expliquer la lenteur du dispositif, les retards exorbitants avant une prise de décision ou même une simple prise en compte des situations des personnes vulnérables. De trop nombreuses institutions souffrent d'un manque d'effectifs et on voit mal comment le service de la santé publique pourrait différer une action urgente en se servant d'un prétexte aussi éculé que le manque d'effectif ! Chacun fait son travail là où il le peut, ne cesse pas le travail une demi-heure avant « l'extinction des feux », déjà sur les *starting blocks* de la sortie comme on peut le constater parfois dans certaines institutions et services publics.

En ce qui concerne les juges des tutelles, le citoyen doit pouvoir compter sur la compétence, l'expérience, l'empathie pour les personnes dépendantes et les familles, sur sa vigilance pour débusquer d'obscurs conflits d'intérêts, sur son impartialité et son honnêteté. C'est le cas le plus souvent, mais comme on le verra dans l'exemple ci-dessous, il peut y avoir des brebis galeuses même au sein du corps judiciaire... Georges

Simenon résumait ainsi ses constats « *Ce ne sont que des hommes (c'est-à-dire des humains)* », mais quand ces humains ont quasiment plein pouvoir sur le devenir des gens, l'humilité et la modestie s'imposent et toute agressivité, allusions perfides, ou sous-entendus sont à bannir lors des audiences avec les personnes fragiles et leur famille.

UN CAS EXCEPTIONNEL FORT HEUREUSEMENT

« *Coup de tonnerre pour les tutelles le 5/12/2012* », in <http://tutellesabusives.hautetfort.com/archive/2013/02/20/un-juge-des-tutelles-revoque-par-la-conseil-superieur-de-la.html>

« *20/02/2013 : Une juge des tutelles a été révoquée par décision du Conseil Supérieur de la Magistrature pour avoir porté préjudice à ses protégés en octroyant au mandataire judiciaire à la protection des majeurs qu'elle avait désigné, des avantages et émoluments abusifs. Le juge des tutelles a en effet la charge de veiller à la défense des intérêts des personnes à protéger, et non celles de leur nuire, de les détruire ou de les spolier elle et leur famille, au profit de leur mandataire judiciaire : ces comportements ont été jugés comme contraire à l'honneur, et ont justifié la révocation de ce juge des tutelles. Cette décision a fait suite à une plainte déposée par le Garde des Sceaux, suite à enquête réalisée par l'Inspection générale des services judiciaires sur les agissements de ce juge des tutelles [...].* »

DANS LES ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES

Si, dans la majorité des situations, peu de dérives sont à déplorer – nous notons toutefois quelques exemples ayant fait l'objet d'articles dans la presse écrite ou dans des émissions télévisées –, en revanche des améliorations majeures sont à attendre voire à exiger des pouvoirs publics. Les associations tutélaires ne sauraient se contenter comme le font certaines de prélever sur les revenus de la personne protégée de quoi payer des frais dits de gestion et rendre visite de façon épisodique à leurs « protégés » et se

« moquer » littéralement de la vie quotidienne de celles-ci, laissant ce soin aux familles même si elles sont exclues de la mesure de protection ! Ces cas existent, j'en atteste solennellement et c'est déplorable et scandaleux !

Une meilleure formation des mandataires, tuteurs et curateurs – ou même une formation « tout court ». Ces personnes chargées par le juge des tutelles de gérer la personne dépendante doivent avoir un peu plus de considération pour les familles qui se retrouvent parfois « ostracisées » ; les familles ne sont certainement pas, et de loin, des ennemies mais de précieux alliés pour les personnes dépendantes et les mandataires. Ces familles ne sont pas toutes cupides et animées d'intentions douteuses et malveillantes. Or dans leurs rapports écrits aux juges, les mandataires osent parfois porter des jugements hâtifs et non motivés alors même qu'ils n'ont rencontré la personne à protéger que deux fois par exemple en sept mois (il s'agit d'une situation vécue dont j'atteste formellement). De plus, après un début prometteur durant lequel les mandataires utilisent des informations précieuses fournies par les familles, le contact devient froid, occasionnel et les familles restent seules avec leurs questions et interrogations sans réponse de la part des mandataires, ce qui peut être lourdement préjudiciable aux personnes dépendantes.

Rappelons que, comme chez l'enfant qui est – ainsi que l'affirment avec conviction mes confrères pédopsychiatres – un « pervers polymorphe », loin d'être innocent, les personnes âgées peuvent également devenir manipulatrices, exigeantes, voire tyranniques et s'ingénier à brouiller les cartes.

Les représentants des associations sont certes désignés par les juges des tutelles, mais ne disposent certainement pas des pouvoirs quasi discrétionnaires de ceux-ci. Il leur est donc réclamé patience, compréhension et présence effective. Les représentants des associations

ont besoin d'être aguerris et malheureusement trop souvent leur hiérarchie envoie « au charbon » de jeunes recrues parfois trop crédules, sans expérience et manipulables.

- Une véritable écoute des personnes dépendantes et des familles est une condition indispensable pour l'accomplissement d'une telle mission.
- Une absence de jugement hâtif non motivé doit être la règle car, comme les médecins admis à l'intérieur des foyers (cf. serment d'Hippocrate), leur discernement ne doit jamais faire place à des appréciations fantaisistes et non prouvées... Quant à la suspicion parfois systématique mais sans preuve à l'égard des familles, elle est tout simplement inacceptable.
- Un suivi régulier et effectif est indispensable. J'ai eu la chance en tant que médecin spécialiste certificateur de travailler très régulièrement et positivement avec une tutrice mutualiste qui voyait ses « protégés » au moins toutes les deux semaines et gérait avec un humanisme exemplaire leur vie quotidienne.
- Les personnes dépendantes, mais aussi les familles, sont en droit d'attendre de la part des mandataires une réactivité et une efficacité non différées en réponse à leurs besoins souvent exprimés dans l'urgence et l'angoisse.
- Ici encore, la rengaine de « la charge excessive de travail » répétée à l'envi par certains mandataires n'est pas recevable car TOUS les CORPS DE MÉTIERS y sont soumis de nos jours.

Mais cessons là cette brève énumération... Quelques esprits chagrins ou ratiocineurs pourraient arguer du fait que tous ces faits sont antérieurs à la révision de la loi de 1968, opérée en 2007. Mais aucune loi, qu'elle soit de 1838, 1968, 2007 ou 2050 n'empêchera les malhonnêtes de sévir. Aux juges d'agir et de punir les contrevenants.

DÉRIVES DANS LES FAMILLES

Il peut exister dans certaines familles des « brebis galeuses » malhonnêtes, cupides, intéressées uniquement par le patrimoine des personnes à protéger. Dans ce cas, il est bien sûr préférable de confier à un tiers extérieure la protection juridique du majeur incapable et de plus, tout un arsenal législatif existe pour poursuivre les « malfaisants ».

LA CRÉATION DU HCF

Comme on peut le lire sur le site Internet du Haut Conseil de la famille (<http://www.hcf-famille.fr/spip.php?article10>) : « Installé en juin 2009, le Haut Conseil de la famille est placé sous la présidence du Premier ministre. Il se substitue à la Conférence annuelle de la famille et au Haut Conseil de la population et de la famille. »

Les textes fondateurs :

- Décret n° 2008-1112 du 30 octobre 2008 créant un Haut Conseil de la famille ;
- Arrêté du 3 juin 2009 portant nomination au Haut Conseil de la famille ;
- Décret n° 2012-1070 du 20 septembre 2012 relatif au Haut Conseil du financement de la protection sociale ;
- Décret n° 2013-115 du 4 février 2013 relatif au Haut Conseil de la famille, fonctionnement et composition du Haut Conseil de la famille.

LE POUVOIR ET LE PARAPLUIE

Pourquoi ce titre pour le présent paragraphe ? Parce que trop souvent les différents acteurs de la protection des personnes dépendantes ouvrent largement le parapluie qui, comme je l'avais écrit dans un autre article, devient un parasol ou une véritable tente *caïdale*⁽²⁾ capable de mettre à

⁽²⁾ Tente *caïdale* : gigantesque tente pour les réceptions somptueuses dont les Marocains ont le secret.

l'abri de presque tout un grand nombre de personnes.

Lorsque le juge se trouve face à une famille dans laquelle il perçoit l'ombre d'un conflit réel ou patent ou supposé, il ne prend souvent aucun risque et choisit une association tutélaire – **prévue en ultime choix** – au lieu de privilégier la famille comme le lui prescrit formellement la nouvelle loi du 5 mars 2007 sur les majeurs incapables. En agissant ainsi, le juge prend une très lourde responsabilité car un tuteur extérieur ne va certainement pas, sauf exception comme je l'ai vécu avec une tutrice mutualiste, s'occuper des mille et un détails de la vie quotidienne de la personne dépendante qui, tôt ou tard sera placée et risque de présenter un syndrome de glissement bien connu et de disparaître prématurément.

Or que dit la loi de 2007 ?

« La loi du 5 mars 2007 donne un rôle prépondérant à la famille en rappelant que « la protection d'une personne vulnérable est d'abord un devoir des familles, et subsidiairement une charge confiée à la collectivité publique ». Pour désigner le curateur, le juge appliquera les mêmes règles que pour une mesure de tutelle, à savoir qu'il confiera la mesure selon l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les mandataires désignés par le protégé dans un mandat de protection future (et dans ce cas ce ne sera pas une mesure de curatelle mais un mandat : voir dossiers spécifiques) ;
- La ou les personnes désignées par les parents du majeur protégé pour prendre leur suite (« tutelle/curatelle testamentaire ») ;
- Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin (à condition qu'ils ne soient pas séparés de corps) ;
- Un parent, un allié, ou un proche.

Le juge reste toujours libre de ne pas confier la mesure à l'une des personnes citées ci-dessus si des difficultés particulières surgissent telles qu'une incapacité à assumer cette responsabilité, des conflits d'intérêts, ou toute autre cause.

À défaut de trouver un proche pour assumer la responsabilité de curateur, le juge désigne un professionnel Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs [...]. »

Les associations tutélaires sont pour certaines devenues des administrations qui gèrent, mais ne s'occupent que très peu des personnes surtout lorsque comme c'est le cas dans certaines situations vécues par des amis ou des proches, les représentants de ces associations viennent voir la personne deux fois en plus de six mois ! Comment, dans une telle « configuration » peut-on attendre une aide réelle, efficace ? La carence des associations oblige alors les familles à se substituer aux aidants désignés sans en avoir les moyens matériels puisque seul le curateur ou le tuteur peut agir, sous la responsabilité du juge.

Quant aux familles délaissant les leurs devenus une charge, le dispositif législatif en la matière existe pour poursuivre les « contrevenants », mais encore faut-il une réelle volonté politique pour les appliquer vraiment.

Il est grand temps que les lois existantes – sans aucune nécessité de les alourdir par de nouvelles dispositions – soient vraiment appliquées, que la protection des personnes et pas seulement des biens devienne une réalité. À défaut, nous n'aurions que des déclarations de principe qui « font de l'effet » sur les gens crédules, mais ne parviennent à convaincre personne de sensé. La protection des personnes ne serait alors qu'un vœu pieux, sans substance et ce serait plus que regrettable dans un pays qui se veut une démocratie et un exemple pour l'aide à nos aînés. Enfin, ayons l'humilité et surtout l'intelligence de prendre exemple sur nos voisins d'Europe du Nord, en particulier les Britanniques (premiers à reconnaître un « statut d'aidant » par une loi promulguée en 1995) et des Suédois qui développent à juste raison, une politique de plus en plus active et performante en matière d'aide aux

personnes dépendantes et AUX AIDANTS⁽³⁾ ! En effet, vu le vieillissement de la population dans les pays développés, les aidants ont plus longtemps en charge leurs familles. Il n'est pas rare, bien au contraire, de voir des aidants âgés de plus de 60, 65 voire 70 ans qui ont eux aussi besoin de « souffler » pour pouvoir continuer leur mission solidaire auprès des aînés. Pour cela, les organismes de santé suédois proposent de venir les suppléer et prennent en charge les personnes dépendantes pendant cette « trêve » indispensable à la fois sur le plan physique mais surtout psychologique. Alors que diable, imitons les Suédois et allons même plus loin ! ■

Références bibliographiques (à fournir sur demande du lecteur)

AMAR H.-A., *Shalom, Salam, conversations sur le Maroc entre deux amis médecins*, Paris, L'Harmattan, 2011.

AMAR H.-A., *Éthique et personnalité*, in *Psychiatrie française*, revue de l'Association Française de Psychiatrie, vol. 33, n° 1, 2002.

BARTE N.-N., OSTAPZEFF G., *Législation psychiatrique française*, EMC Psychiatrie, 37901 A¹⁰, 10-1981.

BROUSSOLLE P., DAUMEZON G., *Modifications dans la réglementation des expertises psychiatriques*, EMC, socio-psychiatrie, 37770 A 20, octobre 1963.

DAUMEZON G., *Essai d'histoire critique de l'appareil d'assistance aux malades mentaux de la Seine depuis le début du XIX^{ème} siècle*. Texte présenté à la séance du 24 novembre 1959 de la Commission de la Santé Mentale. Paru dans *L'Information psychiatrique*, 36, pp. 5-29, 1960.

DAUMEZON G., *Problèmes de la psychiatrie de secteur en France*, *L'Information Psychiatrique*, 9, 1964, 653-662.

DAUMEZON G., *Nécessité d'une loi-cadre sur la santé mentale*, communication du 23 octobre 1967 à la société médico-psychologique de Paris, parue dans *Annales méd.-psychol.*, 125, 2, 4, 1967, 590-597.

DAUMEZON G., *Psychiatrie et éthique, le psychiatre face au malade, à la société et à lui-même*, Privat éditeur, Toulouse, 1979, 9-25.

ESQUIROL J. E. D., *Aliénation mentale. Des illusions chez les aliénés. Question médico-légale sur l'isolement des aliénés*. Paris, Crochard, 1832.

FOUCAULT M., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Paris, 1976.

GAETNER G., *Les abus d'un pouvoir*, *L'Express*, 4 octobre 2004.

GIROUX D., *L'évaluation de l'aptitude à gérer ses biens et sa personne chez une clientèle âgée atteinte de déficits cognitifs – Un outil d'évaluation*. Thèse pour le doctorat en philosophie, Thèse pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.). Département de réadaptation, Faculté de médecine, Université Laval, Québec, 2011.

HAMBURGER-SACRIPANTI F., *Lenfer tutélaire*, nos aînés entre tutelle et canicule, <http://www.midiassurancesconseils.com/Enfertutelaire.htm>

HCF (Haut Conseil de la famille), <http://www.hcf-famille.fr/spip.php?article10>

LÉCULIER P., DAUMEZON G., *Expertise psychiatrique*, EMC, socio-psychiatrie, 37770 A 10, 1-13, février 1955.

LEYRIE J., *L'expertise psychiatrique*, EMC Psychiatrie, 37902 A¹⁰, 10-1981.

MALHERBE P., *Les majeurs protégés en France*. Thèse de doctorat en démographie, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2012.

MARSO C. L., *Tutelles et maltraitance du grand âge : une autre exception française*, interview de Frank Hagenbucher, anthropologue, in la revue culturelle *Le Mague*, septembre 2006.

QUEZEDE E., *La protection des incapables majeurs, son histoire et ses perspectives d'évolution*. Thèse pour le doctorat d'État en psychiatrie, Université d'Angers, octobre 2003.

RIVET B., *La gestion des tutelles, limites et dérives : que faire ?*, <http://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2006-2-page-229.htm>

TUTELLES ABUSIVES, *Un juge des tutelles révoqué par le Conseil Supérieur de la Magistrature*, in <http://tutellesabusives.hautetfort.com/archive/2013/02/20/un-juge-des-tutelles-revoque-par-la-conseil-superieur-de-la.html>, 20 janvier 2013.

⁽³⁾ <http://aidants.mesdebuts.fr/3117-aide-aidants-dans-monde-suede-royaume-uni.html>

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS

Le SPF avec vous

COMMUNIQUÉ

DU CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE PSYCHIATRIE CONCERNANT LES PROCÉDURES DE QUALIFICATION EN PSYCHIATRIE

Le Conseil National Professionnel de Psychiatrie a répondu positivement à l'invitation du Conseil National de l'Ordre des Médecins pour participer à sa matinée consacrée aux **qualifications**.

En regard des enjeux **le Conseil National Professionnel de Psychiatrie rappelle à l'unanimité sa position concernant les exigences de formation permettant l'exercice de la psychiatrie en France.**

Nombre de psychiatres se sont formés par d'autres filières que celles du concours de PACES puis de l'ECN et ont obtenu l'autorisation d'exercer sur le territoire national. Ces filières devraient garantir des formations cliniques et théoriques aussi approfondies.

Le Conseil National Professionnel de Psychiatrie demande la prise de décisions urgente pour rendre homogène et cohérente la formation des psychiatres autorisés à exercer en France.

Dr Maurice BENSOUSSAN,
Président du Conseil National Professionnel de Psychiatrie (CNPP)

Le Conseil national de psychiatrie (CNPP) regroupe l'ensemble des syndicats et sociétés savantes de la psychiatrie française :

Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP)

Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)

Fédération Française de Psychiatrie (FFP)

Intersyndicale de Défense de la Psychiatrie Publique (IDEPP)

Syndicat National des Psychiatres Privés (SNPP)

Syndicat des Psychiatres d'Exercice Public (SPEP)

Syndicat des Psychiatres Français (SPF)

Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH)

Syndicat des Psychiatres Salariés de la Confédération Française de l'Encadrement (SPSCFE-CGC)

Syndicat Universitaire de Psychiatrie (SUP)

Union Syndicale de la Psychiatrie (USP)

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Rubrique dirigée par Maurice BENSOUSSAN*

Janvier 2016

UNIONS RÉGIONALES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Ce mois de janvier 2016 est celui du second tour des élections aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) regroupant les médecins libéraux. Après le scrutin d'octobre qui, à partir des listes syndicales, présentées par les organisations représentatives des médecins libéraux, a permis l'élection des membres des différentes URPS selon le découpage administratif des nouvelles régions, les bureaux de chaque URPS sont maintenant constitués. Vu l'importance des 13 régions de l'Hexagone, les bureaux sont statutairement composés de 8 membres : un président, deux vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire général et deux secrétaires adjoints. Les URPS contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre. Elle peut conclure des contrats avec l'Agence Régionale de Santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans

les domaines de compétence de l'agence. Elle assume les missions qui leur sont confiées par les conventions nationales.

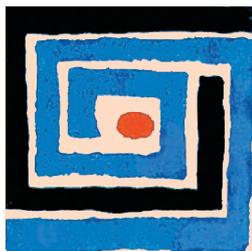
Jusqu'à ce jour le *SPF* a fait le choix d'adhérer à deux syndicats la CSMF et le SML qui se sont inscrits dans une politique de signature de convention avec la caisse nationale d'assurance-maladie après de nombreuses années de règlement conventionnel minimal, qui, en l'absence de signature de convention, s'applique. Les spécialistes libéraux et tout particulièrement les psychiatres ont souffert de ce règlement conventionnel minimal qui, durant une dizaine d'années après les ordonnances Juppé de 2005, a bloqué la valeur du CNPSY, et de la moindre revalorisation de nos actes.

Avec ces deux syndicats représentatifs, le *SPF* est le seul syndicat de psychiatres libéraux à avoir négocié et obtenu les avancées tarifaires des deux dernières conventions en 2005 et 2011. Nous les avons détaillées dans plusieurs communications. Aujourd'hui, alors que la CSMF prisonnière d'une dynamique interne, obligeant à des

calculs politiques allant plus vers l'opacité que la pertinence peine à soutenir les psychiatres et la psychiatrie, le SML a accepté de porter nos idées et nos propositions d'avenir. Dans ce contexte, le SML a permis aux psychiatres du *SPF* de s'investir dans ses instances et aujourd'hui d'obtenir une victoire aux élections des URPS avec des postes essentiels pour la représentation des psychiatres libéraux. C'est ainsi que Thierry RESSEL, membre du *SPF*, est trésorier de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Éric TANNEAU, membre du bureau et ancien secrétaire général du *SPF*, est secrétaire général de la région Île-de-France, et Maurice BENSOUSSAN, président du *SPF*, est président de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. C'est une première dans la représentation des psychiatres en région. Les psychiatres libéraux qui souhaitent s'organiser, développer des projets, faire des propositions innovantes pour notre exercice, trouveront maintenant plus facilement un soutien logistique et opérationnel dans chaque région française. ■

* Psychiatre, Président du Syndicat des Psychiatres Français.

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS



SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

COTISATION pour 2016

Resserrons nos rangs, pour peser davantage !

Le Professeur Docteur Prénom : Nom :

Exercice professionnel : libéral hospitalier salarié

..... @

.....

.....

.....

règle sa **cotisation pour** : **2016** concernant le SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS
et l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE selon le tarif suivant :

	COTISATION 2016* Tarif valable jusqu'à l'AG de mars 2016
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis plus de 4 ans	365 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis moins de 4 ans et plus de 2 ans	305 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis moins de 2 ans	235 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en formation (sur justificatif)	90 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres n'exerçant plus	175 €

(Nota Bene : nous pouvons aménager les modalités de votre règlement en cas de difficultés temporaires.)

par chèque à l'ordre du **SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS**,
à retourner : 6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS

Signature (ou cachet) :

*** Sont inclus dans cette somme :**

- un abonnement à tarif préférentiel (55 € au lieu de 95 €) à notre revue *Psychiatrie Française* ;
- un abonnement annuel à tarif préférentiel (30 € au lieu de 40 €) à notre bulletin d'information *La Lettre de Psychiatrie Française* ;
- un forfait de 3 lignes gratuites dans la rubrique « *Petites annonces* » de *La Lettre de Psychiatrie Française* (cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année).
- **et aussi :**
 - des tarifs préférentiels lors de nos congrès et autres événements ;
 - des conseils personnalisés grâce à la mise à disposition d'un expert juridique pour tout contentieux professionnel.

6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS

01 42 71 41 11 – 01 42 71 36 60

contact@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

GRAINS DE SEL PSYCHIATRIQUE

(Paru dans le n° 12, p. 9 de *LLPF*.)

GRAINS DE SEL PSYCHIATRIQUE ANNIVERSAIRE

PSYCHIATRICUS

Vingt-cinq ans de *La Lettre de Psychiatrie Française* et mes Grains sont apparus très tôt. Mais les aléas de l'évolution de mon informatique font que certains manquent dans mes archives. Le plus ancien que je retrouve remonte à 1992, soit bientôt 23 des 25 années écoulées.

1992. La régression par rapport à la période 1968-1975 était déjà largement entamée. On était passé du remarquable rapport du regretté Jean Demay sur le secteur en 1981 au rapport Massé que j'ai critiqué à l'époque mais qui était encore convenable si on le juge à l'aune de ce que nous allions connaître par la suite. On avait pourtant déjà connu la suppression de la spécialisation psychiatrique à l'internat comme de la spécialisation infirmière psychiatrique avec une formation continue réduite à la portion congrue alors qu'il aurait fallu la développer davantage.

1993. Dès 1993, une circulaire s'attaquait aux heures complémentaires de psychiatrie de sorte que la psychiatrie ne serait plus enseignée que par les professeurs titulaires. Suivant les lieux et les périodes, des collègues ont pu continuer à être rétribués de manière limitée, souvent presque symbolique, pour leur participation à l'enseignement. On est retourné vers la situation d'avant 68 avec des séminaires militants ou des séminaires privés à titre onéreux, payés, même modestement par les internes.

1994. Les journées nationales de l'Association Française de Psychiatrie avaient lieu pour la première fois en province, à Nice et au printemps avec appel aux participations locales et aux non-psychiatres. Il s'agissait des limites de la psychiatrie avec une ouverture de Jean-Jacques Kress. Parmi ces limites, j'avais mis l'accent sur la psychopathologie du travail, initiée par nos regrettés amis, L. Le Guillant et Claude Veil et poursuivie depuis par Christophe Dejours et d'autres. Déjà l'accent était mis sur les conséquences psychopathologiques du chômage. Dès cette époque, il y a 21 ans, j'écrivais que l'on demandait beaucoup aux psychiatres sans toujours leur accorder ou leur maintenir des conditions convenables d'exercice. C'était prémonitoire de la régression sociale que nous connaissons, j'aurai préféré m'être trompé. ■

GRAINS DE SEL PSYCHIATRIQUE

Je souhaite donner régulièrement à "*La Lettre*" des grains de sel psychiatrique, sous forme anonyme, de manière à écrire "au bien" et "au mal" sans mettre en cause ni les personnes ni les lieux, tout en appelant l'attention sur des exemples de travail positif comme sur des difficultés qui requièrent des solutions dans l'intérêt des patients, de leurs familles et des soignants. J'invite nos collègues, souvent trop modestes ou trop pressés pour écrire sur les uns et gênés localement pour parler publiquement des autres, à envoyer des informations à "*La Lettre*" où j'essaierai d'en faire le meilleur usage dans cette rubrique.

Il est plus aisé d'écrire "*au mal*" dans une époque de crise, mais je n'en essaierai pas moins de pratiquer l'alternance. Récemment, *La Lettre* a publié sans commentaires(1) les explications du ministère au sujet de l'augmentation du forfait hospitalier. Libération du jour de Noël nous a appris que nos collègues du Loir et Cher et les infirmiers psychiatriques des C.H.S. et des cliniques lutent depuis août 91 contre la situation scandaleuse qui s'est créée : un malade hospitalisé durablement, bénéficiaire de l'AAH., auquel on laissait 590 Frs par mois en 1986 ne reçoit plus que 361 Frs en 1991, soit une réduction de son minimum de ressources de 39 % en cinq ans. Et c'est un gouvernement "socialiste" qui nous vaut cela, mais la période de "cohabitation" n'y a rien changé ! Le ministre se console en nous disant que la situation est la même pour les personnes âgées hébergées en maison de retraite qui ne touchent que le minimum vieillesse. C'est aussi scandaleux. Toutefois les vieillards des maisons de retraite ne sortent habituellement plus, tandis que nos patients sont susceptibles de sortir ; on essaie parfois de garder leur chambre qu'il faut payer, les hôpitaux n'assurent plus la vêtue alors que les maisons de retraite l'assurent (plus ou moins mal), et l'âge de nos patients fait qu'ils sont encore plus malheureux sans argent de poche suffisant.

Moralité : le forfait hospitalier n'aurait jamais dû être retiré en plus sur les pensions minimum de solidarité qui subissaient déjà une amputation automatique en cas d'hospitalisation ou d'hébergement. Qui aura le courage d'abolir cette iniquité dénoncée par l'U.N.A.F.A.M. et par les soignants ?(2)

Psychiatricus

(1) cf. N° 9, p. 3

(2) cf. réponse au Ministre de la Santé (N° 11 p.10), et une nouvelle demande commune qui vient d'être adressée au Président de la République par six syndicats de psychiatres (dont le nôtre).

LIVRES EN IMPRESSIONS

SOMMES-NOUS BIEN TRAITANTS AVEC NOS ENFANTS ?

Simon-Daniel KIPMAN

Catherine Zittoun (intro, p. XVII) affirme que « dans les sociétés occidentales » l'enfant « est au centre de toutes

les attentions ». C'est ce que nous nous disons, parents, professionnels de l'enfance, parfois politiciens. C'est ce que nous faisons semblant de croire quand, citoyens, nous invoquons des lendemains qui chantent, ou des emprunts que supporteront les générations futures. Mais ce n'est peut-être pas si vrai que cela : le profit immédiat, la concurrence généralisée ; le souci du PIB, de la compétitivité, ou du chômage, ou des retraites font-ils preuve d'un grand souci des enfants nés ou à naître ?

La grande réforme de l'éducation nationale, annoncée par le président, rêvée par Peillon est-elle en marche ou en berne ?

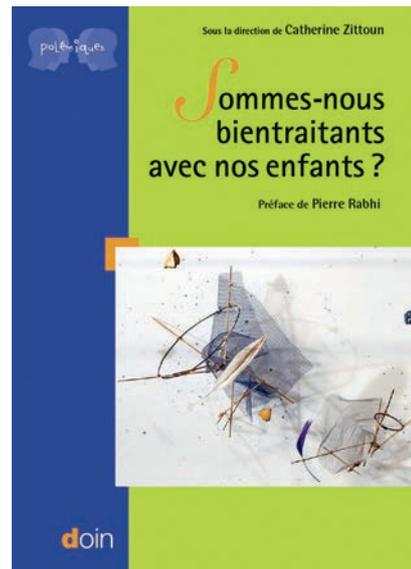
Et surtout, le souci de l'enfant n'est-il pas plus important ailleurs : en Finlande ou en Hollande, avec leurs expériences pédagogiques impressionnantes ? En Chine même ou surtout en fonction du rituel de l'enfant unique, et peut-être du culte des ancêtres qui fait porter une grande responsabilité aux futurs adultes dont ils ont la charge ? Les familles françaises sont-elles prêtes à s'endetter pour que leurs enfants fassent de bonnes études ? (je ne dis pas, bien sûr, que c'est une bonne chose, trop attaché que je suis aux services publics).

J'ai vécu les immenses progrès réalisés pour aider, soutenir, insérer les enfants malades et handicapés dans la société et, comme on disait alors, les « désasiler ». Mais, comme dit la publicité, cela s'était avant... avant que les collèges et lycées, fussent-ils de service public, ne sélectionnent les meilleurs élèves, pour leurs statistiques sans doute. J'ai longuement participé au formidable travail des juges pour enfants pour n'être pas heurté de les voir aussi vilipendés lors d'un précédent quinquennat.

Bref, on parle de bienveillance, mais sans doute s'agit-il – comme pour les personnes âgées – d'un des artifices pour masquer la maltraitance ambiante. Comme pour les personnes âgées, on va chercher des responsables : à savoir, des professionnels mal formés et mal payés ? Les parents et la perte de repères identitaires religieux ou nationaux ? Le melting pot culturel et social ?

Dans une société inquiète, malade même, l'enfant passe au second plan, à moins d'être utile à quelque chose : les enfants n'allaient pas à l'école pour travailler aux champs et remplacer les hommes absents (sous Pétain). Ils n'y vont pas davantage pour devenir enfants soldats, ou petites mains d'industries minutieuses. Au mieux, ils seront utilisés comme des relais de consommation (jeux vidéo, marques de vêtements, Smartphones, etc.).

C'est avec ces présupposés que j'ai lu ce livre question. Si la question reste ouverte, on ne peut qu'être ébloui par la multiplicité des approches et des points de vue, et des expériences relatées.



Auteur : Catherine ZITTOUN

Éditeur : Doin

Collection : Polémiques

Parution : décembre 2015

ISBN-13 : 978-2-704-01461-3

Pages : 298 pages

Prix : 28,00 €

Au-delà du jugement moral, en bien et en mal, qui reste du niveau du préjugé, force est de constater que la « bienveillance est bien une question de normes » (Stuart Harrison, p. 119) et que celles-ci sont, bien entendu soumises et dictées par les intérêts (p. 121) des adultes (« d'où vient notre penchant à la maltraitance », O. Maurel, p. 141). Nous y sommes conditionnés par notre histoire personnelle, par des pressions collectives, culturelles ; et par les exigences de la situation. L'enfant, le jeune devient sinon un ennemi, du moins un danger pour notre situation actuelle : situation de parent, d'amant (jaloux des enfants), d'adulte qui tient à sa place, de vieux confronté à ses rejets.

Je ne sais pas si on peut « se défaire un par un » de « tous ces conditionnements » (*idem*, p. 149) mais on peut sans doute les limiter, les modérer en mettant en avant d'autres poussées, pulsions, tout aussi naturelles d'ailleurs, qu'on les appelle attachement, empathie, contre-transfert, mais aussi altruisme, solidarité, fraternité, sens de la justice, du collectif, etc.

Quand S. Bouquet-Rabhi s'interroge « l'éducation des enfants est-elle bienveillante » elle sait bien :

- qu'il n'y a pas de réponse univoque ;
- et que toute éducation est forcément assortie de contraintes, de limitation de la liberté, etc. ;
- et que c'est de NOTRE choix (moral ? éthique ? politique ? intuitif ?) que dépend le fait de verser soit du côté de l'enfant roi (serait-ce une injure dans un milieu républicain ?), soit du côté de l'enfant martyr (gare à la commisération et à la victimologie) ;
- le maître mot reste alors celui d'adaptation ; dans quelle mesure pouvons-nous nous adapter aux enfants que nous rencontrons ; dans quelle mesure pouvons-nous les aider à se réaliser et à s'adapter à nos normes, nos habitudes, nos idées toutes faites ? ■

PAS DE DISCOURS SANS LECTURE

OUVRAGES RÉCEMMENT PARUS

Au plus près du mal : une psychologue à la Brigade criminelle

BALLAND Frédérique

Paris : Grasset - 2015 - Br. - 17,00 €

Jouer à La Borde : théâtre en psychiatrie

CACHIA Henri

Saint-Georges-d'Oléron : Éd. Libertaires - 2015 - Br. - 13,00 €

Corps et symptômes

ASSOUN Paul-Laurent

Paris : Anthropos - 2015 - Br. - 28,00 €

La vieillesse en analyse

HERFRAY Charlotte

Toulouse : Érès - 2015 - Br. - 13,00 €

L'idéal et la cruauté :

subjectivité et politique de la radicalisation

Sous la direction de BENSLAMA Fathi

Paris : Nouvelles Éditions Lignes - 2015 - Br. - 20,00 €

Vers l'identité : cours 2014-2015

SOLER Colette

Paris : Éd. du Champ lacanien - 2015 - 15,00 €

Regard sur la civilisation œdipienne : désir et finitude

SAFOUAN Moustapha

Paris : Hermann - 2015 - Br. - 24,00 €

Winnicott, notre contemporain

Sous la direction de DETHIVILLE Laura

Paris : Campagne Première - 2015 - Br. - 21,00 €

Promenades dans le Paris de la folie : les êtres et les lieux

GARRABÉ Jean, SEIDEL Freddy

Montrouge : 2015 - Br. - 28,00 €

Tous fous ou La psychiatrie 5.0

ZDANOWICZ Nicolas

Louvain-la-Neuve (Belgique) : Éditions Academia - 2015 - Br. - 14,00 €

Cours au Collège de France, 1981-1983

BOURDIEU Pierre

Paris : Seuil - 2015 - Br. - 30,00 €

La Musique de Melody

STAMMLER Annie

Paris : Harmattan - 2015 - Br. - 17,50 €

Le cerveau expliqué à mon petit-fils

VINCENT Jean-Didier

Paris : Seuil - 2015 - Br. - 8,00 €

Vieillir, risques et chances :

petit traité de psycho-gérontologie

MONTFORT Jean-Claude

Paris : Lavoisier médecine - 2015 - Br. - 49,00 €

Nous serions heureux de vous compter parmi nos auteurs.

N'hésitez pas à nous adresser vos propositions d'articles
qui seront soumises au Comité de Rédaction avant publication à :

La Lettre de Psychiatrie Française
6, passage Abel Leblanc 75012 PARIS
ou par  **secretariat@psychiatrie-francaise.com**

PETITES ANNONCES

RAPPEL

Les tarifs des petites annonces sont à demander par annonces@psychiatrie-francaise.com

Les ordres doivent parvenir au secrétariat
le **19 février 2016** au plus tard, pour une parution **semaine 10**

(réf. 4050) **75 - PARIS 15^{ème}** - L'association AUREORE Recherche le **Directeur médical** de son Hôpital de jour de pédopsychiatrie Enfants de 4 à 16 ans - CDI ½ temps ; CCN 66-79. À compter du 1^{er} janvier 2017 - Expérience en pédopsychiatrie ; Pratique institutionnelle et analytique. Adresser CV et LM à : Dr Jean-Pierre BRETHEAU - Jp.bretheau@auore.asso.fr

(réf. 4051) **91 - VIRY-CHÂTILLON** - Le CMPP Recrute un **pédopsychiatre ou psychiatre** en CDI à tps partiel (0.36). Orientation psychanalytique. Poste à pourvoir en mars 2016 - réunion d'équipe jeudi après-midi - CMPP fermé aux vacances scolaires. Contact : Mme GERMAIN, directrice administrative - CMPP, BP 2, 91171 VIRY-CHATILLON cedex - cmppviry@free.fr - ☎ 01 69 05 44 12

(réf. 4052) **93 - NOISY-LE-SEC** - Le CMPP de Noisy-le-Sec Recrute à partir de février 2016 **un ou deux Pédopsychiatres ou Psychiatres** pour 1 à 1,2 ETP. L'un des deux postes comprend la direction médicale. CC 1966, reprise d'ancienneté, 12 semaines de fermeture annuelle. Adresser CV à Mme PAIRE - cmppnoisyselec@wanadoo.fr

**LE CENTRE HOSPITALIER
D'ERSTEIN (Bas-Rhin)**
situé à 20 km au sud de Strasbourg
Site : www.ch-erstein.fr

RECRUTE

**DES PSYCHIATRES EN QUALITÉ
D'ASSISTANT SPÉCIALISTE
DES HÔPITAUX**

➤ pour le **Pôle Pays d'Alsace Centrale**
Chef de pôle :

Dr Olivier HALLEGUEN

☎ 03 90 64 21 46

o.halleguen@ch-erstein.fr

➤ pour le **Département Intersectoriel
de Psychogériatrie du Pôle
Personnes Âgées**

Chef de pôle : Dr Mylène MESSER,

☎ 03 90 64 22 36

m.messer@ch-erstein.fr

(réf. 4053)

**C.M.P.P. DE
SAINT-OUEN-L'AUMONE (95)**

RECHERCHE

**UN MÉDECIN PSYCHIATRE
ou PÉDOPSYCHIATRE**

1 ETP ou Temps partiel
Poste en CDI
Convention Collective 1966

**Écrire avec Curriculum Vitæ
à la Direction du C.M.P.P.**

gbillotte.cmpp@orange.fr

☎ 01 34 64 32 98

(réf. 4054)

PENSEZ À VOUS INSCRIRE AU COLLOQUE SUR

LE DÉSIR MIMÉTIQUE :
entre psychopathologie et neurosciences

qui aura lieu

le vendredi 11 mars 2016 à PARIS

LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE VOUS CONDUIRONT...

RÉUNIONS ET COLLOQUES

En France

... février 2016

à PARIS, le 18 : l'ASM 13 organise le 2^{ème} Colloque Lanteri-Laura sur « Antichambre de la folie – Histoire, épistémologie et psychopathologie ». – Informations et inscriptions : www.asm13.org, rubrique Enseignement / Colloques

... mars 2016

à MONTÉLÉGER, le 4 : dans le cadre du Séminaire de phénoménologie clinique, l'Association Française de Psychiatrie et le Pôle Centre de Psychiatrie général propose un séminaire sur le thème Temporalité et psychopathologie phénoménologique « Temporalité et dépressivité ». – Informations et inscriptions : Docteur Jean-Louis GRIGUER – jeanlouis.griguer@chs-levalmont.fr

à PARIS, le 11 : l'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur « Le désir mimétique : entre psychopathologie et neurosciences ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

à LILLE, le 12 : l'Association pour l'Étude de la Psychanalyse et de son histoire (ALEPH) et le Collège de Psychanalystes de l'ALEPH organisent leur 17^{ème} colloque sur « Fantômes d'enfant – Enfants du fantôme ». – Informations et inscriptions : www.aleph-savoirs-et-clinique.org

à PARIS, le 19 : l'Association Française de Psychiatrie organise un DPC sur « Violences conjugales et terrorisme ». Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ☎ 01 42 71 36 60 – secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

à PARIS, du 23 au 25 : l'Association de Recherche et de soutien de Soins en Psychiatrie Générale organise son 14^{ème} congrès annuel sur le thème : « Vers un renouveau de la clinique en psychiatrie – apports des neurosciences et des technologies ». – Informations et inscriptions : www.arspg.org

... avril 2016

à SERIGNAN, les 7 et 8 avril : l'Association Béziers périnatalité organise ses 26^{èmes} Rencontres nationales sur « Le temps des uns, le temps des autres ». – Informations et inscriptions : Béziers périnatalité – ☎ 06 58 16 00 75 – perinatalite@gailhac.com – beziers-perinatalite.fr

... mai 2016

à LYON, les 13 et 14 : Société française de psychopathologie de l'expression et d'art-thérapie organise ses journées de printemps sur le thème : « Désir et amour ». – Informations et inscriptions : scheme.lyon@outlook.fr – ☎ 06 10 07 25 69

à MONTÉLÉGER, le 27 : dans le cadre du Séminaire de phénoménologie clinique, l'Association Française de Psychiatrie et le Pôle Centre de Psychiatrie général propose un séminaire sur le thème Temporalité et psychopathologie phénoménologique « Anticipation et psychopathologie ». – Informations et inscriptions : Docteur Jean-Louis GRIGUER – jeanlouis.griguer@chs-levalmont.fr

... juin 2016

à BOULOGNE-BILLANCOURT, le 10 : le Réseau d'Intervenants en Accueil Familial d'Enfants à dimension Thérapeutique (RIAFET) et Psychologie, Clinique Psychopathologie, Psychanalyse (PCPP) organisent un colloque sur le thème « l'Enfant en Accueil Familial, son développement psychique : un enjeu essentiel ». – Informations et inscriptions : Secrétariat du PCPP – 71, av E. Vaillant – 92274 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex – riafet@hotmail.fr

... juillet 2016

à SUZE-LA-ROUSSE, les 1^{er} et 2 : L'Association Française de Psychiatrie organise les Sixième Rencontres de Suze-la-Rousse sur « Qu'est-ce que penser ? ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ☎ 01 42 71 36 60 – secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

... septembre 2016



BBADOS

7^e CONGRÈS BBADOS
organisé par
Alain Braconnier, Bernard Golse
et Le Carnet Psy



Vendredi 30 septembre
Samedi 1^{er} octobre 2016

Maison de la Mutualité - 24 rue St Victor - 75005 PARIS

DU BÉBÉ À L'ADOLESCENT

Destructivité et exaltation

Intervenants :

François ANSERMET, Gérard BAYLE, Alain BRACONNIER, Anne BRUN
Catherine CHABERT, Maurice CORCOS, Christophe DEJOURS, Pierre DELION
Paul DENIS, Vincent ESTELLON, Christine FRISCH-DESMAREZ
Bernard GOLSE, Florian HOUSIER, Sylvain MISSONNIER, Daniel OPPENHEIM
Régine PRAT, Alejandro ROJAS-URREGO, René ROUSSILLON.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Tél. : 01 46 04 74 35 - est@carnetpsy.com

Vous pouvez télécharger le programme et vous inscrire en ligne
(paiement sécurisé) sur notre site internet : www.carnetpsy.com





... novembre 2016

à AVIGNON, les 17, 18 et 19 novembre : l'Association pour la Recherche et l'Information en Périnatalité (ARIP) organise son 12^{ème} colloque sur « Bébé attentif, cherche adulte(s) attentionné(s) ». – Informations et inscriptions : ARIP – CH de Montfavet – CS 20107 – 84918 AVIGNON Cedex – ☎ 04 90 23 99 35 – ☎ 09 70 32 22 01 – arip.fr – arip@wanadoo.fr

LA LETTRE

☎ 01 42 71 41 11

La Lettre de Psychiatrie Française – 6, Passage Abel Leblanc - 75012 Paris
 courriel : secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com
 Éditeur : Association Française de Psychiatrie / Syndicat des Psychiatres Français (AFP / SPF)
 Tirage : 11 000 ex. – Dépôt légal : janvier-février 2016 – ISSN : 1157-5611
 Directeur de la publication : François KAMMERER
 Rédacteur en chef : Jean-Yves COZIC
 Rédacteur en chef adjoint : Nicole KOEHLIN
 Comité de rédaction : Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bernard GIBELLO, Simon-Daniel KIPMAN, Jean-Jacques KRESS, Claude NACHIN, David SOFFER, Pierre STAËL
 Secrétaire de rédaction et Régie publicitaire : Valérie LASSAUGE
 Mise en pages – Impression : Corlet Imprimeur – Condé-sur-Noireau – N° 172507

RENCONTRES



Dans le cadre des *Rencontres de l'AFP*

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE

les Sixièmes Rencontres de Suze-la-Rousse
en lien avec la 21^{ème} édition du Festival de la correspondance à Grignan
« Qu'est-ce que penser ? »



L'illustration a été réalisée par Gregory John Gray – <https://www.instagram.com/gregjohn/>

le vendredi 1^{er} juillet 2016 : de 14 heures à 18 heures

le samedi 2 juillet 2016 : de 9 heures à 18 heures

au château départemental de Suze-la-Rousse (Drôme Provençale)

ARGUMENT

*« Nous accédons à ce que l'on appelle penser si nous-mêmes pensons.
Pour qu'une telle tentative réussisse nous devons être prêts à apprendre la pensée.
Aussitôt que nous nous engageons dans cet apprentissage,
nous avons déjà avoué par là que nous ne sommes pas encore en pouvoir de penser. »
Martin HEIDEGGER (Qu'appelle-t-on penser ?)*

Après avoir conduit une réflexion interdisciplinaire sur l'*Humanisme*, le *Temps*, l'*Altérité*, les rapports entre *Science et Psychiatrie*, la question de la *Création*, l'*Association Française de Psychiatrie* propose les Sixièmes Rencontres de Suze-la-Rousse sur le thème :

« Qu'est-ce que penser ? »

La problématique sera abordée dans une démarche interdisciplinaire inscrite dans nos Rencontres en réfléchissant sur l'essence de l'effectivité et son mouvement de constitution, sur la signification et la valeur de la pensée.

Cette démarche ne pourrait pas se faire sans l'expérience de la pensée à travers celle de la pratique clinique en ce qui nous concerne en se référant à l'Histoire de la pensée sur laquelle nous nous attarderons.

La pensée ne se manifeste-t-elle pas alors comme une pratique de la liberté et un lieu fondateur de l'humanité.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Yves COZIC, Bruno GALLET,
Jean-Louis GRIGUER, François KAMMERER, Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG

Pour plus de précisions sur l'organisation de ce colloque,
contacter le secrétariat de l'*Association Française de Psychiatrie* :

6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ contact@psychiatrie-francaise.com